RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.A.R.L. 2J.COM

Société à responsabilité limitée
Au capital social de 8000€

35 rue de Bellevue
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
R.C.S. n° 453 611 436

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
10 novembre 2025

Au 35 rue de Bellevue – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Le 10 novembre 2025

A 11 heures 00

Le gérant de la société 2J.COM, Monsieur Olivier DE JESSE CHARLEVAL, s'est réuni en vue de constater la cession de parts intervenue entre associés ainsi que l' évolution de l'objet social.

Madame Marguerite FLOTTES DE POUZOLS, associée de la société à hauteur de 400 parts sociales, a cédé la totalité de ses parts à Monsieur Olivier DE JESSE CHARLEVAL, également associé, suivant acte sous seing privé en date du 13 octobre2025.

Ainsi, l'associé unique présent dispose de 800 parts sur les 800 parts formant le capital de la société.

Monsieur Olivier DE JESSE CHARLEVAL préside la séance en qualité de gérant associé unique.

Le Président reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour :

- Conséquences de la cession de parts sociales
- L'évolution de l'objet social
- Pouvoirs

RESOLUTION N°1 – CONSEQUENCES DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES

Le gérant constate la cession, en prend acte :

Monsieur Olivier DE JESSE CHARLEVAL devient l'associé unique de la société, détenant l'intégralité des 800 parts composant le capital social.

Le gérant décide :

- de mettre à jour le registre des associés ;
- de modifier les articles relatifs à la répartition du capital dans les statuts ;
- d'accomplir les formalités d'enregistrement et de publicité légale

RESOLUTION N°2 – EVOLUTION OBJET SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire décide, à compter du 10 novembre 2025, d' étendre l'objet social aux activités suivantes : la prise, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans toutes sociétés ou entités juridiques.

RESOLUTION N°3 – MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 2, 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 2 – OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, totalement ou partiellement, directement ou indirectement :

- la production et l'édition phonographique. A cet effet, elle peut effectuer la production de musique sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, assurer la distribution de tous enregistrements ainsi que toutes opérations dépendantes, annexes ou s'y rattachant. Cet objet social comprend également la production audiovisuelle à savoir la production, la reproduction et le traitement du son et des images. Plus accessoirement l'objet social comprend la réalisation d'activités de prestations de services de communication sur tout support connu ou inconnu à ce jour.

- la prise, l'acquisition, la détention, la gestion et la cession, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, de participations, tant majoritaires que minoritaires, dans toutes sociétés ou autres personnes morales et/ou entités juridiques, de quelque forme que ce soit, françaises ou étrangères, existantes ou à créer, quelles que soient leurs activités, ainsi que toutes opérations

d'achat, souscription, cession, location ou échange de valeurs mobilières ou autres instruments financiers, cotés en bourse ou non cotés, français ou étrangers,

- la gestion des actifs de la Société,

- la constitution de toute sûreté en garantie des opérations de financement contractées par la Société ou les sociétés dans lesquelles il a été acquis des participations par la Société,

- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de la Société.

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Monsieur DE JESSE CHARLEVAL Olivier 8000 euros

La totalité de ces apports en numéraire, soit la somme de 8000 euros, a été dès avant ce jour, déposée à la banque SOCIETE GENERALE, située [redacted] à un compte ouvert au nom de la société en formation. Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé la somme de huit mille (8000) euros, divisé en huit cents (800) parts sociales de dix (10) euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à Monsieur DE JESSE CHARLEVAL Olivier
à concurrence de huit cents parts sociales
en rémunération de son apport en numéraire 800 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 800 parts

RESOLUTION N°4 – POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant associé unique pour effectuer les formalités requises suite aux décisions de la présente assemblée.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant associé unique.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT,

Le 10 novembre 2025

Olivier DE JESSE CHARLEVAL
Gérant associé unique



Paraphes : Olivier DE JESSE CHARLEVAL